

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : M. Christophe SIX, Mme Caroline MULLER, M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Priscille BAKAJ - M. Luc RIEFFEL - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. BACH Francis

Absents excusés et non représentés : /

Absent non excusé : M. Benoît RINGENBACH

Ont donné procuration : M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ

Avant d'ouvrir l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

Travaux : Plaine sportive : Travaux de génie-civil pour la vidéoprotection

Personnel communal : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 09 octobre 2025
3. Finances
 - 3.1. Budget communal : Investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
 - 3.2. Admission en non-valeurs
 - 3.3. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 3 n° 22
 - 3.4. Acquisition foncière d'une portion des parcelles cadastrées section 27 n° 62 - 63 - 67 - 68 - 74 - 194 - 554 - 555
 - 3.5. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 69
 - 3.6. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 70
 - 3.7. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 71
 - 3.8. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 72
 - 3.9. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 27 n° 73
 - 3.10. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 75
 - 3.11. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 29 n° 109
4. Travaux
 - 4.1. Chemin du Ziel - Enfouissement du réseau de télécommunication
 - 4.2. Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal

- 4.3. Plaine sportive : Travaux de génie-civil pour la vidéoprotection
- 5. Mulhouse Alsace agglomération
 - 5.1. Service d'Incendie et de Secours : transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace agglomération
 - 5.2. Prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes
 - 5.3. Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives relative au contrôle de m2a sur la reconversion des friches industrielles
- 6. Personnel communal : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial
- 7. Divers
 - 7.1. Informations et communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **nomme** Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 09 octobre 2025

Le procès-verbal du 09 octobre 2025, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

3. Finances

3.1. Budget communal : Investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans l'attente du vote du budget 2026 la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. »

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à procéder avant le Budget Primitif 2026, aux engagements et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2025 des comptes suivants :

Compte/Libellé	Budget 2025	Engagt/Mandatement 25%
2111 Terrains nus	5 816,00 €	1 454,00 €
2131 Bâtiments publics	36 000,00 €	9 000,00 €
2132 Bâtiments privés	4 000,00 €	1 000,00 €
2151 Réseaux de voirie	491 680,00 €	122 920,00 €
2152 Installation de voirie	133 000,00 €	33 250,00 €
2157 Mat. et outill. de voirie	19 000,00 €	4 750,00 €
2764 Créances part. et pers. droit privé	24 518,16 €	6 129,54 €
	714 014,16 €	178 503,54 €

3.2. Admission en non-valeurs

Madame Caroline MULLER, Adjointe des finances, informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Bruebach :

- sur 54 pièces différentes,
- sur 4 débiteurs distincts,
- de 1996 à 2022,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuites, de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Services de Gestion Comptable (S.G.C.) ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- ✓ Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- ✓ Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et le SGC ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des créances est de 1 463,06 € réparties comme suit :

	Compte	Montants
Budget Communal	6541 – Créances admises en non-valeur	1 463,06 €
	6542 – Créances éteintes	0 €

Vu les articles L2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame le Comptable Public, en date du 15.10.2025, par les listes n° 6737950033 et n°7661814433 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 463,06 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public, par les listes n° 6737950033 et n°7661814433,
- **dit** que ces créances de 1 463,06 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

3.3. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 3 n° 22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner pour la propriété sise 46 rue Principale et, après vérification sur place, il est nécessaire de procéder à une régularisation d'acquisition foncière.

En effet, la commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux, une portion du trottoir, les candélabres d'éclairage public empiètent sur la parcelle cadastrée section 3 n° 22.

Il est précisé que la surface à acquérir est d'environ 30 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage) et celui fixer par la déclaration d'intention d'aliéner soit au prix de cent-vingt euros du m² (120 €/m²). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales du trottoir le long de la rue Principale au droit du numéro 46.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition (régularisation) au prix de cent-vingt euros du m² (120 €/m²), d'une portion de la parcelle cadastrée section 3 n°22 d'une surface d'environ 30 m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Guy GREWIS et Barbara GREWIS, Notaires associés à Hégenheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

3.4. Acquisition foncière d'une portion des parcelles cadastrées section 27 n° 62 - 63 - 67 - 68 - 74 - 194 - 554 - 555

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que l'ensemble des parcelles appartiennent à l'indivision ARM et qu'ils ont donné leur accord pour céder au prix de deux cents euros l'are (200,- €/are) une partie des parcelles cadastrées section 27 n° 62 - 63 - 67 - 68 - 74 - 194 - 554 - 555 d'une surface totale d'environ 699 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix deux cents euros l'are (200,- €/are) d'une partie des parcelles cadastrées section 27 n° 62 - 63 - 67 - 68 - 74 - 194 - 554 - 555 d'une surface totale d'environ 699 m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer les parcelles dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Guy GREWIS et Barbara GREWIS, Notaires associés à Hégenheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision,
- décide que la présente délibération annule et remplace celle de la séance du 06.02.2025.

3.5. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 69

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que la parcelle appartient à M. SCHMITT Raphaël et qu'il a donné son accord pour céder au prix de deux cents euros l'are (200,- €/are) une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 69 d'une surface d'environ 107 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de deux cents euros l'are (200,- €/are) d'une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 69 d'une surface d'environ 107 m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Guy GREWIS et Barbara GREWIS, Notaires associés à Hégenheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision,
- **décide** que la présente délibération annule et remplace celle de la séance du 06.02.2025.

3.6. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 70

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que la parcelle appartient à M. KNOPF Michel et qu'il a donné son accord pour céder au prix de deux cents euros l'are (200,- €/are) une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 70 d'une surface d'environ 34 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de deux cents euros l'are (200,- €/are) d'une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 70 d'une surface d'environ 34 m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Guy GREWIS et Barbara GREWIS, Notaires associés à Hégenheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision,
- **décide** que la présente délibération annule et remplace celle de la séance du 06.02.2025.

3.7. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 71

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que la parcelle appartient à M. et Mme KOELBERT Joseph (dit José) et qu'il a donné son accord pour céder au prix de deux cents euros l'are (200,- €/are) une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 71 d'une surface d'environ 34 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de deux cents euros l'are (200,- €/are) d'une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 71 d'une surface d'environ 34 m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Guy GREWIS et Barbara GREWIS, Notaires associés à Hégenheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision,
- **décide** que la présente délibération annule et remplace celle de la séance du 06.02.2025.

3.8. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 72

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que la parcelle appartient à M. JUND Alain et qu'il a donné son accord pour céder au prix de deux cents euros l'are (200,- €/are) une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 72 d'une surface d'environ 33 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de deux cents euros l'are (200,- €/are) d'une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 72 d'une surface d'environ 33 m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Guy GREWIS et Barbara GREWIS, Notaires associés à Hégenheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision,
- **décide** que la présente délibération annule et remplace celle de la séance du 06.02.2025.

3.9. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 27 n° 73

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que sur requête de l'Association tutélaire des Vosges, agissant en qualité de tuteur de M. et Mme DITNER Hubert, propriétaire de la parcelle, le juge du Tribunal Judiciaire d'Epinal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée section 27 n° 73 d'une surface de 2 691m² au prix de 2 425 €.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 27 n°73 au prix de deux mille quatre cent vingt-cinq euros (2 425€),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **charge** l'Etude des Maîtres Guy GREWIS et Barbara GREWIS, Notaires associés à Hégenheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision,
- **décide** que la présente délibération annule et remplace celle de la séance du 06.02.2025.

3.10. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 75

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que la parcelle appartient à l'indivision GREDY-SIX et qu'ils ont donné leur accord pour céder au prix de deux cents euros l'are (200,- €/are)) une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 75 d'une surface d'environ 57 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de deux cents euros l'are (200,- €/are) d'une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 75 d'une surface d'environ 57 m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),

- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Guy GREWIS et Barbara GREWIS, Notaires associés à Hégenheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision,
- **décide** que la présente délibération annule et remplace celle de la séance du 06.02.2025.

3.11. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 29 n° 109

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que la parcelle appartient à Mme GOETZ Vanessa qui a donné son accord pour céder au prix de deux cents euros l'are (200,- €/are) la parcelle cadastrée section 29 n° 109 d'une surface 1 810 m². Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de trois mille six cent vingt euros (3 620 €) de la parcelle cadastrée section 29 n° 109 d'une surface 1 810 m²,
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Guy GREWIS et Barbara GREWIS, Notaires associés à Hégenheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision,
- **décide** que la présente délibération annule et remplace celle de la séance du 06.02.2025.

4. Travaux

4.1. Chemin du Ziel - Enfouissement du réseau de télécommunication

Monsieur Christophe SIX indique que dans le cadre de la réfection du chemin du Ziel et pour permettre de réaliser un fossé le long de ce dernier, il a pris attache avec Orange pour l'enfouissement du réseau de télécommunication.

Il précise que les travaux seront réalisés par Orange et donne lecture du devis qui comprend l'ensemble de l'opération, le génie civil et le câblage d'un coût de 13 282,36 €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'exception de M. Jean-Marc JUND qui ne prend pas part au vote,

- **approuve** le devis d'Orange d'un montant 13 282,36 € pour l'enfouissement du réseau de télécommunication du Chemin du Ziel,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

4.2. Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal

Monsieur Daniel BING, Adjoint donne lecture du devis de l'entreprise Wersinger Maxime Services pour le débroussaillage de l'ensemble des chemins et rues du ban communal estimé à 85 heures à 7 040,00 € H.T. (facturation des heures effectivement effectuées).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide de confier** les travaux de débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal à l'entreprise Wersinger Maxime Services pour un coût total de 7 040,00 € H.T.,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

4.3. Plaine sportive : Travaux de génie-civil pour la vidéoprotection

Lors de la séance du 9 octobre dernier, il a été décidé d'installer un système de vidéoprotection, il précise que des travaux de génie-civil sont nécessaires : création d'un massif, câblage, fourniture d'un mât et du boîtier de raccordement et il donne lecture du devis de l'entreprise Créativ TP d'un montant H.T. de 2 308,50 €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** le devis de l'entreprise Créativ TP d'un montant 2 308,50 € H.T. pour les travaux de génie-civil,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

5. Mulhouse Alsace Agglomération

5.1. Service d'Incendie et de Secours : Transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace agglomération

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68), des communes, vers l'agglomération.

Cette décision fait notamment suite à la forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes, subie par le territoire. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Dans ce contexte, Frédéric BIERRY, Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68), avait sollicité, en mars 2024, le Président de m2A sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité.

En mai 2025, le Président du CASIS 68 a adressé un courrier à l'ensemble des maires de l'agglomération afin d'expliquer l'évolution des charges pesant fortement sur son établissement.

Début juin 2025, une conférence des maires dédiée au sujet du transfert de la compétence contribution financière au SIS 68 à m2A a été organisée, en présence du Président du CASIS 68 et de ses équipes opérationnelles.

Le transfert de la compétence relative à la contribution financière au SIS68 a pour conséquence de substituer l'agglomération à ses 39 communes membres, en tant que contributeur financier au SIS68 (devenant ainsi le 2^{ème} contributeur, après la Collectivité européenne d'Alsace).

En revanche, un tel transfert est sans impact sur :

- la propriété, les charges de fonctionnement et d'investissement des CPI-NI,
- les relations des communes avec leur corps local et dans ce cadre avec le SIS 68,
- les allocations de vétérance,
- les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (anciennes vacations).

Il est précisé que le transfert emporterait l'appel, par le SIS 68, directement auprès de m2A, des contributions de ses communes membres, y compris pour celles ayant conclus des conventions de regroupement de centre de première intervention. m2A procéderait au règlement directement auprès du SIS 68.

Il est toutefois précisé que toute commune membre de m2A qui aurait pour souhait la fermeture de son CPI-NI s'engage, préalablement à toute décision, à prendre l'attache de m2A.

Un tel transfert de compétence des communes vers m2A permet un gel, pour les communes, du montant de leur contribution annuelle au SIS 68 (principe du transfert des charges qui accompagne le transfert de compétence, dont il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer les montants et modalités).

Le conseil d'agglomération a décidé que ce transfert de compétence s'accompagnera d'un protocole d'accord entre m2A et le SIS 68, visant à :

- clarifier la participation financière de m2A en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter à m2A la charge financière d'une départementalisation d'un CPI-NI,
- définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- asseoir la représentation de m2A au sein du CASIS 68.

Comme pour tout transfert de compétence, il est nécessaire qu'il y ait délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres (articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de m2A, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Le transfert est validé en cas d'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

En cas de validation du transfert, un arrêté préfectoral prononce le transfert de la compétence.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L 5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert, à m2A, de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5.2. Prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes

Conformément à l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, m2A est compétente depuis mai 2024, pour « mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement »

A ce titre, il est proposé aux communes intéressées de constituer un groupement de commande relatif à « la Vérification des appareils de lutte contre l'incendie », quand bien même ces prestations ne relèvent pas d'une compétence de m2A.

Dans le cadre de son pouvoir de police général et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le maire de chaque commune a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment des appareils du lutte contre l'incendie comprenant les poteaux, bouches et bornes incendie.

Règlementairement, la commune doit obligatoirement prendre en charge un contrôle des appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des poteaux incendie, il a été proposé à l'ensemble des communes de m2A de rejoindre un groupement de commande afin de réaliser une procédure commune de mise en concurrence.

33 communes du territoire m2A ont répondu à la demande et seront membres du groupement : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfstatt, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn le Bas, Wittelsheim, Zillisheim, Zimmersheim

A noter que la commune de Wittelsheim est en contrat avec l'entreprise SUEZ jusqu'au 31 octobre 2028 pour les prestations objet du présent groupement de commande. Elle prend part au groupement, mais ne bénéficiera de ce dernier qu'à partir du 1^{er} novembre 2028.

Au vu des montants prévisionnels estimés des besoins pour l'ensemble des collectivités, un accord-cadre à bons de commande passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert sera nécessaire.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé que la Régie de l'Eau m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les accords-cadres.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le ou les titulaires retenus par le groupement. Au vu de la taille du marché, un allotissement géographique est proposé.

L'accord-cadre à bons de commandes sera exécuté pour une durée de 2 ans reconductible une fois 2 ans, dans le cadre d'un montant minimum de 282 000 € HT et d'un montant maximum de 862 500 € HT.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** la constitution et l'adhésion au groupement de commande pour les prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

PJ : Projet de convention de groupement de commande

5.3. Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives relative au contrôle de m2a sur la reconversion des friches industrielles

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert fin août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Après examen de la réponse aux observations provisoires, la chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

En vertu de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux maires de chaque commune membre de m2A afin d'être présenté au plus proche conseil municipal pour en débattre.

Le rapport d'un peu plus de 100 pages souligne notamment :

- ✓ le travail conséquent entrepris en matière de lutte contre l'artificialisation, de requalification des friches et la stratégie volontariste des collectivités,
- ✓ m2A s'est entouré de nombreux partenaires et la chambre a constaté la mobilisation de nombreux outils contractuels,
- ✓ la Chambre a analysé plus finement la reconversion de 2 friches : quartier DMC et Fonderie à Mulhouse et souligné la coordination des interventions de m2A et de la Ville de Mulhouse tout en mobilisant des partenariats et des financements externes importants,
- ✓ la Chambre a en outre étudié la reconversion de 130 ha de friches, essentiellement minières, en centrales photovoltaïques par des sociétés privées.

La chambre régionale des comptes formule, à l'attention de m2A, deux recommandations et deux rappels du droit.

Concernant les recommandations,

- ✓ la première porte sur la mise en place d'une stratégie foncière ; en la matière m2A s'appuiera sur les investigations conduites dans le cadre du futur PLUi pour finaliser et conduire la stratégie afférente afin de mobiliser le foncier à vocation économique notamment ;
- ✓ la seconde porte sur le suivi des installations photovoltaïques. La mise en place des indicateurs de suivi dans ce domaine passera par un protocole d'échange d'informations avec les services de l'Etat dans le cadre du pilotage du Plan climat.

Quant aux rappels aux droits,

- ✓ si l'observatoire de l'habitat et du foncier n'a pas été formellement mis en place, cet observatoire existe dans les faits et pour répondre aux attentes de la CRC, l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace sera missionnée dans les prochains mois pour rassembler l'ensemble des éléments et publier un observatoire selon les dispositions réglementaires ;
- ✓ l'important travail de recensement en matière d'inventaire des zones d'activité économique de m2A est souligné par la CRC. Il reste à engager la consultation des 7000 propriétaires et occupants puis de soumettre l'inventaire au Conseil d'agglomération dans les prochains mois.

Après en avoir pris connaissance, **le Conseil Municipal a débattu** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la reconversion des friches industrielles.

PJ : Rapport d'observations définitives

6. Personnel communal : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2313-1 et R 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et suivants et ses articles L 411-1 et suivants ;

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant du grade d'Attaché Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 10 janvier 2026 ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant du grade d'Attaché Territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 10/01/2026,
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **charge** Monsieur le Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel,
- **charge** Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Divers

7.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire :
 - ✓ Manifestations
 - Fête de la Saint Nicolas : vendredi 5 décembre à 16h00
 - Téléthon : samedi 6 décembre de 9h à 16h
 - Marché de Noël : dimanche 7 décembre de 10h à 19h
 - Société d'Histoire : AG + Conférence le samedi 13 décembre à 14h30 à l'école de Musique
 - Harmonie Fanfare : RDV à l'église de Landser le dimanche 19 décembre à 14h
 - ✓ Remerciements de Mme VACCA et M. ANDREONI pour la réfection du trottoir devant leur propriété.
- Madame Aurélie LOHMMÉ souligne que le repas des aînés a été une belle fête avec des retours positifs, la décoration a été appréciée mais regrette qu'il n'y en a eu qu'une durant tout le mandat.
- Madame Corinne HAJOSI remercie les conseillers pour leurs présences à la préparation et l'aide au rangement durant la journée du dimanche.
- Monsieur Aurélien MEROT :

- ✓ Remerciement à la CeA pour le débroussaillage des accotements en direction de Mulhouse.
- ✓ Urbanisme : Projet de CU opérationnel pour le 46 rue Principale
Le projet n'est pas adapté à l'environnement puisqu'il envisage 5 logements avec 6 places de parkings. Les parkings ne sont pas suffisants.

Il y a déjà eu un échange avec le service instructeur à ce sujet.

- ✓ Elections municipales 2026 : Il informe les conseillers qu'il sera candidat et que sa liste est, d'ores et déjà, complète.

- Monsieur Jean-Marc JUND

- ✓ Rue du Ziel : l'écoulement de la source pose des problèmes de sécurité, avec le froid il y a une véritable patinoire.
- ✓ Chemin d'Altkirch : des arbres, appartenant à la commune, sont tombés et il propose de vendre le bois à Fabrice HUMMEL.

Le conseil municipal donne son accord.

- ✓ Rue de Zillisheim : il y a un gros nid de poule, au vu du danger, une intervention urgente est à prévoir.

Les agents techniques feront le nécessaire.

- ✓ Piste cyclable : les travaux ont bien avancé et les enrobés devraient être posés avant le 19 décembre.

- Monsieur Francis BACH

- ✓ Eclairage Public angle rue Principale/Chemin des Hirondelles : couvercle d'accès aux câblages HS.
- ✓ Chemin du Ziel : souhaite savoir si des travaux sont programmés à la suite du piquetage.

M. Christophe SIX indique, qu'après l'enfouissement et l'enlèvement des poteaux Orange, HARTMANN Roland interviendra pour refaire un fossé et le chemin.

- Madame Brigitte OSTERTAG

- ✓ Plaine sportive : demande quand l'éclairage public sera mis en fonction

Le nécessaire va être fait.

- ✓ Repas des Aînés : souhaite savoir si des cadeaux seront distribués aux aînés qui ne pouvaient pas être présents.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas prévu.

- Madame Priscille BAKAJ

- ✓ Urbanisme : CU informatif Rue Principale - un point a-t-il été fait concernant le chemin d'accès.

Il est précisé :

- qu'un courrier avait été adressé au notaire en charge de la vente par adjudication forcée,
- que le nouveau propriétaire a été prévenu par le notaire, lors de la visite pour la vente, et qu'il a été reçu en mairie,
- que le dossier est suivi par M. DELEMONTE Stéphane, chargé du domaine public de la CeA, depuis l'année dernière et que des réunions ont lieu régulièrement avec M. MAURER François à ce sujet.
- que le dossier de DIDP a été déposé et transmis à la CeA pour instruction.
- ✓ Budget Primitif 2026 : le budget sera-t-il voté avant les élections.

Mme Caroline MULLER indique que le vote du budget se fera après les élections mais qu'il sera préparé. Cela permettra à la future équipe d'y apporter des modifications si elle le souhaite.

Il est précisé que le vote devra intervenir au plus tard le 30 avril 2026 mais le calendrier sera serré.

- Monsieur Luc RIEFFEL

- ✓ Demande si les nids de poule ont été repris dans les rues du village.

L'entreprise TP3F a réalisé les travaux en octobre dernier.

- ✓ Souligne que la réfection des rampants des plateaux a été très bien réalisée et demande qui a financé les travaux.

M. Christophe SIX indique que les travaux ont été financé par la commune et que les affaissements des rampants sont dus à la vétusté et au trafic élevé.

M. Jean-Marc JUND rappelle que les enrobés du pumptrack n'ont toujours pas été repris par TP3F.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 34.

Conseil Municipal du 04 décembre 2025**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal du 09 octobre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Finances**3.1. Budget communal : Investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2. Admission en non-valeurs

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.3. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 3 n° 22

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.4. Acquisition foncière d'une portion des parcelles cadastrées section 27 n° 62 - 63 - 67 - 68 - 74 - 194 - 554 - 555

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.5. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 69

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.6. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 70

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.7. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 71

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.8. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 72

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.9. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 27 n° 73

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.10. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 75

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.11. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 29 n° 109

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Travaux**4.1. Chemin du Ziel - Enfouissement du réseau de télécommunication**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.2. Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.3. Plaine sportive : Travaux de génie-civil pour la vidéoprotection

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Mulhouse Alsace Agglomération**5.1. Service d'Incendie et de Secours : Transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace agglomération**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.2. Prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.3. Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives relative au contrôle de m2a sur la reconversion des friches industrielles

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Personnel communal : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé le 12 février 2026 par :

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 16 février 2026 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr

Conseil Municipal du 04 décembre 2025**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal du 09 octobre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Finances**3.1. Budget communal : Investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2. Admission en non-valeurs

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.3. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 3 n° 22

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.4. Acquisition foncière d'une portion des parcelles cadastrées section 27 n° 62 - 63 - 67 - 68 - 74 - 194 - 554 - 555

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.5. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 69

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.6. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 70

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.7. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 71

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.8. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 72

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.9. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 27 n° 73

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.10. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 75

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.11. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 29 n° 109

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



4. Travaux**4.1. Chemin du Ziel - Enfouissement du réseau de télécommunication**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.2. Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.3. Plaine sportive : Travaux de génie-civil pour la vidéoprotection

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Mulhouse Alsace Agglomération**5.1. Service d'Incendie et de Secours : Transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace agglomération**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.2. Prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.3. Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives relative au contrôle de m2a sur la reconversion des friches industrielles

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Personnel communal : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé le 05 février 2026 par :

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 09 février 2026 sur le site internet de la Commune de Bruebach : **Bruebach.fr**